

Document d'Information sur les Produits d'Assurance

Société : AIG Europe S.A. Produit : Police AppleCare+

AIG Europe S.A. (AIG), compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, aig.lu/. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère luxembourgeois des finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances. En France, AIG Europe S.A. exerce ses activités par le biais de sa Succursale française, Tour CBX, 1, Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie France - RCS Nanterre 838 136 463.

Ce document est fourni uniquement à titre d'information et vous donne un aperçu du contenu principal de votre police d'assurance. Veuillez consulter les informations ci-dessous et le document intitulé « Conditions Générales d'Utilisation AppleCare+ » pour obtenir des détails complets.

Quel est ce type d'assurance ?

AppleCare+ est une police d'assurance qui vous couvre pendant la durée de la police pour les réparations ou le remplacement de votre appareil Apple couvert (AirPods, Apple TV, Apple Watch, appareil Beats, HomePod, iPad (y compris un Apple Pencil, un Apple Pencil Pro, et/ou un clavier iPad de marque Apple), iPhone ou iPod) en cas de dommages accidentels ou de batterie défectueuse, et qui vous donne accès en priorité à l'assistance technique Apple assurée par des experts.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ La réparation ou le remplacement de votre appareil Apple couvert en cas de dommages accidentels, sous réserve du paiement d'une franchise. S'il n'est pas possible de réparer ou de remplacer votre appareil Apple couvert, un équivalent en espèces vous sera remis.
- ✓ Le remplacement de la batterie si sa capacité de rétention de charge tombe en dessous de quatre-vingts pour cent (80 %) de sa capacité d'origine.
- ✓ Accès en priorité aux experts Apple pour bénéficier d'une assistance technique.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'usure normale, les dommages intentionnels, les dommages causés par le feu ou les dommages esthétiques n'affectant pas la fonctionnalité de l'appareil.
- ✗ La défaillance due à un défaut de conception ou de fabrication, à une modification ou à toute altération de l'appareil Apple couvert.
- ✗ Les produits autres que les appareils couverts par la police.
- ✗ Le service après-vente ou les réparations effectués par une entité autre qu'Apple ou qu'un centre de services agréé Apple.
- ✗ Les dommages causés à tout logiciel ou donnée, ni la perte de tout logiciel ou donnée, ni la récupération et la réinstallation de tout logiciel.



Y a-t-il des restrictions concernant la couverture ?

- ! Chaque déclaration valide de dommages accidentels effectuée conformément à cette police peut être soumise à une franchise que vous devrez payer avant de bénéficier des avantages auxquels vous avez droit en vertu de cette police.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ AppleCare+ protège votre appareil Apple couvert partout dans le monde. Le service sera limité aux options disponibles pour l'appareil concerné à ce moment-là, dans le pays et à l'endroit où vous en faites la demande. Les options de service sont soumises aux exigences légales et réglementaires en vigueur.
- ✓ Si vous faites une déclaration de sinistre dans un pays différent du pays d'achat, sous réserve de la disponibilité du service dans le pays concerné, vous devrez vous soumettre à toutes les lois et réglementations locales relatives aux importations et aux exportations, et il vous incombera d'acquitter tous les frais de douane, taxes à la valeur ajoutée et autres taxes et frais associés applicables.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous êtes tenu de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger l'appareil Apple couvert contre les événements assurés, et d'utiliser et d'entretenir l'appareil Apple couvert conformément aux instructions de son fabricant.

- Vous devez faire votre déclaration de sinistre le plus rapidement possible en employant l'une des méthodes et en suivant la procédure de déclaration énoncées dans la police.
- Lorsque vous faites une déclaration de sinistre et afin de permettre à Apple de résoudre le problème et de vous aider dans le cadre de votre déclaration de sinistre, vous devez fournir des informations concernant les symptômes et les causes des dommages ou des problèmes que vous rencontrez avec l'appareil couvert.
- Si possible, assurez-vous que vos logiciels et données se trouvant sur l'appareil couvert ont été sauvegardés. Apple ne peut être tenu pour responsable de la perte de logiciels ou de données se trouvant sur l'appareil couvert.



Quand et comment dois-je payer ?

En ce qui concerne les polices à durée déterminée, si vous acceptez de payer à l'avance la totalité de la prime, elle doit avoir été payée avant que vous puissiez bénéficier de la couverture ou de l'assistance technique. Aucune déclaration de sinistre ne sera acceptée au titre de la présente police si la prime n'a pas été intégralement payée.

Si vous payez la prime par versements, vous devez conclure un contrat de plan de paiement avec un fournisseur de plan de paiement, et vous bénéficierez de la couverture ou de l'assistance technique dès signature du contrat de plan de paiement. Vous devez effectuer vos versements conformément aux conditions générales d'utilisation de votre contrat de plan de paiement.

Concernant les polices annuelles à paiement mensuel, la méthode de paiement utilisée pour la souscription initiale de votre police annuelle payée mensuellement sera automatiquement débitée chaque mois en mensualités égales pour les paiements de votre prime.

Pour les polices annuelles, la méthode de paiement utilisée pour souscrire votre police initiale sera automatiquement facturée chaque année, sauf et jusqu'à résiliation.



Quand est-ce que la couverture commence et finit ?

La couverture commence à la date de souscription du contrat AppleCare+. Cela signifie que si vous souscrivez AppleCare+ après la date d'achat de votre appareil Apple, votre appareil Apple couvert ne bénéficiera de la couverture qu'à partir de cette date.

Pour les polices à durée déterminée, la couverture expire 24 mois après la date de souscription d'AppleCare+ figurant sur votre reçu pour tous les appareils, ou 36 mois après la date de souscription d'AppleCare+ figurant sur votre reçu pour Apple TV, Apple Watch Hermès, Apple Watch Hermès Ultra, et Apple Watch Edition à moins que votre police ne soit résiliée plus tôt conformément aux dispositions applicables, sauf mention contraire sur votre certificat de preuve de couverture. Pour les polices annuelles et les polices annuelles à paiement mensuel, votre couverture est d'une durée de 12 mois (un an) à compter de la date de souscription d'AppleCare+ figurant sur votre reçu et sera automatiquement renouvelée chaque année, à moins et jusqu'à ce que votre police ne soit résiliée.

La couverture peut expirer plus tôt si vous exercez votre droit de résiliation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier cette police avec effet immédiat en vous rendant sur support.apple.com/fr-fr/118428. Si vous ne voyez pas votre police lorsque vous tentez de la résilier, il peut être nécessaire de terminer la configuration de votre Compte Apple. Pour obtenir une assistance supplémentaire, veuillez consulter la page suivante : support.apple.com/HT202704. Vous pouvez également résilier cette police à tout moment et pour quelque raison que ce soit en téléphonant à Apple au +33 (0)805 540 003 ou en écrivant à : Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande. Vous pouvez également résilier votre police annuelle à paiement mensuel ou votre police annuelle en désactivant le renouvellement de la facturation de la Prime en appelant Apple au +33 (0)805 540 003.

Concernant les polices à durée déterminée, si vous résiliez dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'achat d'AppleCare+, vous serez intégralement remboursé. Si vous résiliez après cette période de 30 jours, vous recevrez un remboursement au prorata en fonction de la durée pendant laquelle vous avez bénéficié d'AppleCare+. Dans le cas des polices annuelles à paiement mensuel, si vous résiliez la police dans un délai de quatorze (14) jours après la date de souscription initiale ou le renouvellement de la police, vous bénéficierez d'un remboursement intégral de la prime versée pour cette période de couverture. Si vous résiliez votre police annuelle à paiement mensuel plus de quatorze (14) jours après la date de votre souscription initiale ou du renouvellement, vous recevrez un remboursement au prorata en fonction du pourcentage de temps non écoulé restant dans le mois pour lequel votre dernière mensualité de prime a été payée.

Dans le cas des polices annuelles, si vous résiliez la police dans un délai de trente (30) jours après la date de souscription initiale ou le renouvellement de la police, vous bénéficierez d'un remboursement intégral. Si vous résiliez votre police annuelle plus de trente (30) jours après la date de votre souscription initiale ou du renouvellement, vous recevrez un remboursement au prorata en fonction du pourcentage de temps non écoulé restant au titre de votre police annuelle.

Pour les polices à durée déterminée, si vous payez votre prime par versements, vous pouvez résilier la police en contactant directement Apple ou le fournisseur de plan de paiement et en demandant la résiliation de votre police en votre nom.